

Justificatifs utilisés pour déterminer le revenu

- **Base légale**

LGL, art. 31C al. 1, lettre a)

Par revenu, il faut entendre le revenu déterminant, c'est-à-dire l'ensemble des ressources au sens des articles 1 et suivants de la loi sur l'imposition des personnes physiques (impôt sur le revenu), du titulaire du bail, additionnées à celles des autres personnes occupant le logement, dont à déduire une somme de 10'000 F pour la première personne, de 7'500 F pour la deuxième personne et de 5'000 F par personne dès la troisième personne occupant le logement.

RGL, art. 9 al. 1, 2 et 3

Le revenu brut actuel est en principe pris en considération.

Il appartient au locataire de justifier sans délai au service compétent toute modification significative de revenu ainsi que tout changement dans la composition du groupe de personnes occupant le logement, survenant en cours de bail.

En cours de bail, à défaut d'annonce de modification de situation par le locataire, le service compétent peut tenir compte des revenus pris en considération pour l'impôt des années précédentes.

- **Objectifs**

- Simplifier et clarifier la procédure pour les clients de l'Office cantonal du logement;
- Uniformiser la pratique pour l'ensemble des services de l'Office cantonal du logement;
- Calquer le revenu à la capacité contributive réelle des locataires.

- **Ce que fait l'OLO dans la pratique**

1) Principes

- Le revenu actuel est pris en compte (conformément au RGL).
 - Il appartient au client de la Direction du logement de fournir les justificatifs adéquats de ses revenus (et non plus à la Direction du logement de demander l'un ou l'autre justificatif, en fonction de ce qu'il estime être la situation du locataire).
- =>responsabilisation du locataire permettant si nécessaire une perception rétroactive compréhensible par le client.

2) Les justificatifs demandés aux locataires

Les (candidats) locataires doivent fournir

- **dans tous les cas et pour tous les membres du groupe familial**, le dernier avis de taxation/situation de l'AFC;
- **en cas de changement de situation**, joindre, en plus de l'avis de taxation **tous les justificatifs du revenu actuel** (selon liste en annexe).
Dans ce cas, il faut **vérifier** la nature des différences constatées entre les documents et **recomposer** la **totalité** du revenu actuel, sur la base d'une **projection annuelle** du **nouveau** revenu.

- **Annexe au présent document**

Liste des justificatifs de revenu (PA/DS/02.02_annexe).